

ARRÊTÉ DU MAIRE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-09-19

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la demande formulée par l'APEL,

Vu l'intérêt public local et la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité, de circulation et de salubrité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est accordé à l'APEL, l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal sur le site suivant : allée du Cimetière.

Nature de l'occupation : vente de fleurs.

Durée d'occupation : le mercredi 28 octobre 2026 de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire devra :

- Maintenir le site propre et en bon état,
- Ne causer aucun trouble à la circulation ni à la tranquillité publique,
- Mettre en place la signalisation réglementaire et appropriée (si applicable),
- Respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 29/09/2026

Le Maire,

Françoise ROUSSEAU

